

Date de dépôt : 3 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Caroline Marti : Intensifier les contrôles de poids lourds pour plus de sécurité sur la route et pour la protection du climat – Absence de financement par convention de prestations avec l'OFROU

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Au printemps 2020, l'Office fédéral des routes (OFROU) a publié pour la première fois une statistique sur les contrôles des poids lourds par canton (« Contrôles du trafic lourd 2019 »). Les chiffres ont immédiatement révélé des différences frappantes entre les cantons en termes d'intensité dans les contrôles. Si l'on compare le nombre de véhicules contrôlés par rapport à la population respective des cantons, il apparaît que Genève figure parmi les cantons où le nombre de contrôles est le plus faible en Suisse avec Neuchâtel, Zurich, Zoug et Appenzell. Cette situation défavorable peut s'expliquer par le fait que Genève est l'un des cinq cantons qui n'ont pas encore conclu de financement par convention de prestations correspondante avec l'OFROU depuis l'intensification des contrôles des poids lourds initiée par la Confédération en 2001¹.

Cette situation est insatisfaisante pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le taux alarmant de camions qui enfreignent les dispositions du droit de la circulation routière est resté à un niveau élevé pendant des années. En 2019,

¹ <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/trafic-lourd-et-transport-de-marchandises-dangereuses/schwerverkehrskontrollen/intensivierung-der-mobilien-kontrollen.html>

la vitesse de circulation d'un poids lourd sur trois n'était toujours pas conforme à la réglementation en vigueur. C'est une situation intolérable pour la sécurité sur nos routes et en termes de politique climatique. D'autre part, compte tenu de la croissance record du transport routier de marchandises au niveau national ces dernières années, il est extrêmement important que les cantons économiquement forts tels que Genève et Zurich intensifient leurs contrôles du trafic de poids lourds. Le dumping généralisé du trafic routier de marchandises au détriment de la sécurité routière signifie que les chemins de fer de fret respectueux du climat et à faible taux d'émission sont injustement désavantagés par rapport à la route.

Dans le cadre des considérations susmentionnées, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. **Quelle est la stratégie générale du canton en matière de contrôle des poids lourds ?**
2. **Dans quels lieux et contre quelles infractions les contrôles s'orientent-ils prioritairement ?**
3. **Existe-t-il un suivi (évaluation en fonction des infractions) et une gestion de l'approche de contrôle des inspections des poids lourds ?**
4. **Pour quelles raisons le canton n'a-t-il pas encore conclu de convention de prestations sur l'intensification des contrôles des poids lourds et a-t-il ainsi renoncé à un financement fédéral pour la mise en œuvre de contrôles supplémentaires des poids lourds ?**
5. **L'absence de financement lié à une convention de prestations et le faible niveau des contrôles effectués par le canton sont-ils liés à l'insuffisance des infrastructures adéquates qui seraient nécessaires à l'exécution des contrôles (mobiles) des poids lourds ? Le gouvernement cantonal a-t-il l'intention de trouver une solution quant à la manière dont une infrastructure appropriée pourrait être mise en place avec une utilisation efficace des ressources ? Le Conseil d'Etat a-t-il sollicité la Confédération pour assumer une partie de ces coûts, étant donné que le canton de Genève – contrairement à la plupart des autres cantons – n'a pas reçu de financement fédéral au cours des 20 dernières années pour intensifier les contrôles du trafic lourd ?**
6. **Quelles mesures le canton entend-il prendre pour faire face à sa responsabilité de réduire les violations généralisées du code de la route et de contenir le dumping exercé par le trafic routier à l'encontre du trafic ferroviaire ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

1. *Quelle est la stratégie générale du canton en matière de contrôle des poids lourds ?*

La stratégie de la police cantonale, fondée sur l'article 3, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur le contrôle de la circulation routière, du 28 mars 2007 (OCCR; RS 741.013), consiste à aider et à sensibiliser les usagers de la route, à empêcher les conducteurs de commettre des infractions, à dénoncer les contrevenants et à infliger des amendes d'ordre.

2. *Dans quels lieux et contre quelles infractions les contrôles s'orientent-ils prioritairement ?*

Les contrôles, qu'ils soient planifiés ou sur initiative, sont réalisés à des endroits stratégiques tels que les axes principaux, les lieux accidentogènes ou encore les écoles. Ils sont orientés prioritairement sur l'état du véhicule, son chargement et l'activité du chauffeur.

3. *Existe-t-il un suivi (évaluation en fonction des infractions) et une gestion de l'approche de contrôle des inspections des poids lourds ?*

Les infractions relevées sont transmises aux autorités compétentes. En fonction de leur gravité, le véhicule peut être mis en fourrière ou convoqué pour une expertise technique à l'office cantonal des véhicules (ci-après : OCV). Quant au chauffeur, il peut faire l'objet d'une mesure de retrait du permis de conduire.

4. *Pour quelles raisons le canton n'a-t-il pas encore conclu de convention de prestations sur l'intensification des contrôles des poids lourds et a-t-il ainsi renoncé à un financement fédéral pour la mise en œuvre de contrôles supplémentaires des poids lourds ?*

Le canton n'a pas conclu de convention, car les conditions fixées par la Confédération ne sont pas en adéquation avec les ressources en personnel dont dispose la police cantonale.

5. *L'absence de financement lié à une convention de prestations et le faible niveau des contrôles effectués par le canton sont-ils liés à l'insuffisance des infrastructures adéquates qui seraient nécessaires à l'exécution des contrôles (mobiles) des poids lourds ? Le gouvernement cantonal a-t-il l'intention de trouver une solution quant à la manière dont une infrastructure appropriée pourrait être mise en place avec une utilisation efficace des ressources ? Le Conseil d'Etat a-t-il sollicité la Confédération pour assumer une partie de ces coûts, étant donné que le canton de Genève – contrairement à la plupart des autres cantons – n'a pas reçu de financement fédéral au cours des 20 dernières années pour intensifier les contrôles du trafic lourd ?*

Les infrastructures adéquates sont suffisantes. Les contrôles fixes ou mobiles sont réalisés respectivement dans les deux halles techniques de l'OCV (à Carouge et à Satigny), ainsi qu'en des lieux appropriés qui permettent de procéder au contrôle du véhicule en toute sécurité, notamment en douane ou sur des parkings. Au besoin, le véhicule est détourné de son itinéraire.

La police cantonale privilégie les contrôles ciblés et minutieux, tant au niveau du véhicule qu'à celui de son chauffeur. Elle travaille en étroite collaboration avec l'OCV, à raison d'une vingtaine de contrôles par année (campagnes). Elle coopère aussi avec l'Administration fédérale des douanes (AFD), dont elle forme le personnel, et avec l'Association suisse des transports routiers (ASTAG). Ainsi, chaque année, 200 poids lourds en moyenne font l'objet d'un contrôle approfondi par des policiers spécialisés. Environ 60% des véhicules et/ou des conducteurs sont en infraction. Les fautes reprochées vont de la simple amende d'ordre au délit.

6. *Quelles mesures le canton entend-il prendre pour faire face à sa responsabilité de réduire les violations généralisées du code de la route et de contenir le dumping exercé par le trafic routier à l'encontre du trafic ferroviaire ?*

La police entend poursuivre la stratégie évoquée au point 1, ainsi que les contrôles de circulation effectués par ses services, principalement la police routière, voire, en fonction des ressources à disposition, intensifier ceux-ci.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA